

Communiqué phytosanitaire

n° 11 du 20 avril 2022

SOMMAIRE

Arboriculture

- Feu bactérien : le canton classé zone à faible prévalence
- Traitements post-floraison
- Contrôle post-floral sur abricotiers

Viticulture

- Phénologie
- Conseils démarrage lutte
- Gel de printemps et entretien du sol
- Semis pour jachères et/ou ourlets

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 19 avril :

Pommier	stade F (BBCH 63 ; 30 % de fleurs ouvertes) à stade G (BBCH 66 ; chutes des 1 ^{ères} pétales)
Poirier	stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison) à stade H (BBCH 69 ; fin de floraison)
Abricotier	stade H (BBCH 71 ; nouaison) à stade J (BBCH 73 ; seconde chute des fruits)
Cerisier	stade F2 (BBCH 65 ; pleine floraison) à stade G (BBCH 67)

FEU BACTÉRIEN

Le canton a perdu son statut de zone protégée et sera désormais classé en zone à faible prévalence. L'objectif poursuivi demeure le maintien d'une présence aussi faible que possible de cette maladie afin de réduire le plus possible les dégâts économiques pour la production de fruits à pépins. L'obligation de surveillance, de signalement et de lutte s'applique aux propriétaires et exploitants de plantes hôtes du feu bactérien.

Les risques d'infections florales par le feu bactérien ont été élevés durant le week-end de Pâques. Ils devraient diminuer avec la baisse des températures. Attention, les prévisions changent régulièrement, consultez-les matin et soir sur [Agrometeo](https://www.agrometeo.ch).

Pour rappel, pendant la floraison, les irrigations sur frondaison sont à proscrire (sauf lutte contre le gel). Les traitements phytosanitaires, la taille et l'éclaircissage mécanique sont à éviter en cas de risque d'infection.

TAVELURE

Selon le modèle d'Agrometeo, il n'y a pas de risque avant samedi. Mais les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous (www.agrometeo.ch).



OÏDIUM

Les conditions météorologiques de cette semaine sont favorables aux contaminations secondaires. Prévoir un traitement pour protéger les nouvelles pousses.

TRAITEMENTS POST-FLORAISON

Poiriers Une fois la floraison terminée, il est possible d'intervenir contre les pucerons, les noctuelles, les cheimatobies et les ériophyides libres, si les seuils de tolérance sont atteints.

Dans les vergers atteints par la cochenille farineuse, il est préférable de différer l'application de l'acétamipride et du spirotétramate.

Pruniers Une fois la floraison terminée, intervenir contre le puceron vert. En fonction du choix du produit, le traitement aura également une efficacité sur les hoplocampes. Ce traitement post-floral peut être combiné avec un fongicide contre la maladie criblée.

Cerisiers Dès la fin de la floraison, surveiller régulièrement le puceron noir. Un traitement aphicide est nécessaire dès 5 % de pousses attaquées, voire moins sur des arbres jeunes ou peu vigoureux.

ABRICOTIERS : CONTRÔLE POST-FLORAL

Les contrôles en groupe sur abricotiers auront lieu les 21 et 22 avril. De plus amples informations ont été envoyées par courrier aux producteurs.

VITICULTURE

PHENOLOGIE

Le développement phénologique se situe actuellement entre le stade 05 et 09 (bourgeon dans le coton - pointe verte) pour une grande partie du vignoble. Les secteurs précoces et/ou cépages au développement hâtif sont au stade 11-12 (1 à 2 feuilles étalées).



QUAND DÉMARRER LA LUTTE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES

Mildiou : Effectuez le 1^{er} traitement avant la fin d'incubation de la première pluie contaminatrice (ou avant la pluie suivante). Observez les paramètres suivants et consultez www.agrometeo.ch

Suite à la très forte attaque de mildiou que nous avons connue l'année dernière, il n'est pas nécessaire d'anticiper les premiers traitements. La pression de la maladie est indépendante de l'épidémie de l'année précédente. **Ce sont les conditions de l'année en cours qui déterminent le développement épidémique du mildiou.**

Une infection primaire aura lieu lorsque les paramètres suivants seront atteints :

- Les œufs d'hiver (oospores) sont mûrs
- La vigne est en végétation. Pousse de 10 cm, stade 3-4 feuilles étalées
- La température moyenne est d'au moins 10-11°C au moment des pluies
- Des pluies préparatrices ont eu lieu
- Pluie minimum de 10 mm



Qu'en est-il de la situation actuelle ?

- **Les œufs d'hivers ne sont pas encore mûrs à ce jour.** Des oospores sont mis en culture cette semaine pour suivre leur maturité.
- La vigne aura probablement atteint son stade de réceptivité (4 feuilles étalées) au mildiou fin avril.
- Lors de printemps secs comme c'est le cas actuellement, le sol doit atteindre un minimum d'humidité pour induire des conditions nécessaires au développement du mildiou. Si des pluies surviennent d'ici la fin du mois d'avril, elles seront préparatrices. A noter que les pluies préparatrices peuvent être suivies de près par des pluies contaminatrices.
- Évolution de la météo selon MétéoSuisse : dès mercredi, les passages nuageux se feront de plus en plus importants. Plusieurs dépressions tournoient sur l'Europe rendant la prévision très incertaine à moyen terme. Des pluies sont prévues pour la fin de la semaine mais l'indice de fiabilité est faible.

Oïdium : Effectuez le 1^{er} traitement en fonction du stade phénologique de la vigne et de la sensibilité du cépage/parcelle. Le mycélium se développe à partir du stade 6-7 feuilles étalées.

Ce sont en grande partie les conditions climatiques de l'année qui font l'intensité de la pression. En condition de sensibilité normale, il n'est pas nécessaire de traiter avant ce stade. Un facteur clé de la réussite anti-oïdium est de limiter précocement l'inoculum secondaire sur le feuillage.

- Pour les parcelles sensibles, protection dès le stade 5-6 feuilles
- Pour les parcelles normalement sensibles, protection dès le stade 6-7 feuilles
- Pour les parcelles peu sensibles, le premier traitement anti-oïdium pourra être effectué au stade 9-10 feuilles

A ce jour, les conditions ne sont pas réunies pour démarrer la lutte, ni contre le mildiou, ni contre l'oïdium.

GEL DE PRINTEMPS ET ENTRETIEN DU SOL

Dès l'apparition des feuilles à environ mi-mai dans nos conditions, il existe des risques de gel de printemps qui surviennent généralement en deux circonstances bien distinctes :

- une arrivée massive d'air froid polaire (gel d'advection)
- un refroidissement du sol dû au rayonnement nocturne (gel de rayonnement). Le risque de ce phénomène est d'autant plus grand que le ciel est clair et en absence de vent.

Un troisième type moins fréquent est le gel d'évaporation.

Les conditions topographiques, la nature du sol et l'entretien du sol influencent fortement les risques de gel. Une humidité de l'air élevée (supérieure à 60 %) réduit la résistance des plantes aux basses températures.

En empêchant d'emmagasiner de la chaleur durant la journée, le paillage, l'apport de matière organique et l'enherbement tendent à augmenter les risques de gel. Le roulage des couverts avec un rouleau type « Rolofaca® » peut former un paillage isolant et empêcher le sol de se réchauffer.

Suite à un travail du sol ou à une fauche/broyage, l'évaporation de l'eau contenue dans la partie travaillée du sol et dans les déchets de fauche peut augmenter l'humidité de l'air et ainsi augmenter les risques de gel. Pour cela, il est fortement déconseillé de travailler le sol ou de faucher / broyer l'enherbement dans les 2 à 5 jours qui précèdent des risques de gel. Le nombre de jours entre l'intervention et les risques de gel est variable selon l'humidité des sols et la hauteur du couvert.

On considère que la distance entre les pousses de vignes et le sol, respectivement le sommet de la bande enherbée devrait être supérieure à 30 cm pour permettre un flux d'air et donc un brassage suffisant. Dans les situations où la hauteur de couronnement est de 60 cm ou plus, il n'est pas nécessaire de faucher « à ras » l'enherbement.

Site internet : <https://www.vignevin.com/?s=gel&x=0&y=0> (Cahier itinéraire n° 27)

Un produit à base de sucre (le PEL101GV®) est homologué pour lutter contre le gel. Il activerait la résistance naturelle de la vigne au gel par une diminution du point de congélation. Il permettrait à la vigne de tolérer 1 à 2°C de moins que le seuil critique de chaque stade. Il s'utilise à 0.5 g/ha avec 100 l à 150 l d'eau maximum, 12 à 48 h avant le gel annoncé. Il aurait une persistance d'action de 4 jours.



Les traitements ne sont conseillés qu'à partir du stade pointe verte. Il ne faut pas trop mouiller la jeune végétation : pas plus de 150 l/ha, 100 l/ha étant le volume idéal. La pulvérisation peut se faire le matin précédent la gelée, mais pas le matin même. L'eau présente amplifiera les dégâts !

Si vous souhaitez tester ce produit, pensez à laisser une partie non traitée pour vérifier son efficacité. Nous sommes également intéressés pour suivre ce type d'essai, n'hésitez pas à nous contacter.

SEMIS POUR JACHÈRES ET/OU OURLETS

Certaines parcelles de vigne ont été arrachées cet hiver mais ne seront pas replantées en vigne dans l'immédiat. Suite à de nombreuses demandes et afin de vous permettre d'optimiser les paiements directs tout en favorisant la biodiversité dans le vignoble, nous tenons à préciser ce qui suit.

Actuellement, il n'existe pas de mélange de semis pour jachère, ourlets ou bandes fleuries reconnu par la Confédération pour le vignoble valaisan (région biogéographique « Alpes centrales »), excepté pour la partie située en aval de Vernayaz (région biogéographique « versant nord des Alpes »). (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/les-regions-biogeographiques-de-la-suisse.html>)

Cependant, des mélanges pour jachères et/ou ourlets adaptés au vignoble du Valais central sont en phase de test en vue d'une homologation future. Leurs semis se feront de mi-août à fin septembre. Dans le cadre des paiements directs, les jachères ne sont reconnues que dans les zones de plaine et de colline, et les ourlets dans les zones de plaine, colline, montagne I et montagne II (https://map.geo.admin.ch/?lang=fr&topic=blw&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&layers_opacity=0.75&catalogNodes=901,887&layers=ch.blw.landwirtschaftliche-zonengrenzen)

Si des viticulteurs sont intéressés à tester ces mélanges pour une durée minimale de 2 ans sur l'une ou l'autre de leurs parcelles anciennement en vigne, ou s'ils veulent laisser s'installer un enherbement spontané « maîtrisé » (fauche annuelle des plantes indésirables), ce dernier pouvant être reconnu par le Canton comme équivalent d'une « jachère florale », ils peuvent adresser une demande écrite par e-mail à stephane.emery@admin.vs.ch **avant le 1^{er} juillet 2022** en indiquant les numéros cadastraux des parcelles concernées.

A cette condition, l'inscription de ces parcelles comme jachère ou ourlet dans le cadre des paiements directs sera examinée par le Service de l'agriculture. Dans tous les cas, les exigences relatives à l'entretien de ces parcelles doivent être respectées (voir ci-dessous ou dans l'Ordonnance sur les paiements directs, annexe 4, chap. 8, 9 et 11).

Conditions d'exploitation :

- Jachères florales (Code 556) : uniquement en zones de plaine et colline. Aucun mélange actuellement autorisé par l'OFAG pour les Alpes internes (= Valais central). Fauche autorisée entre le 1.10 et le 15.03, de la moitié de la surface seulement. Broyage admis, pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Durée d'utilisation minimale : 2 ans ; maximale : 8 ans.
- Ourlets (Code 559) : uniquement en zones de plaine, colline, montagne I, montagne II. Aucun mélange actuellement autorisé par l'OFAG pour les Alpes internes (= Valais central). Largeur maximale = 12 m. Broyage autorisé, pas d'obligation d'exporter le produit de la fauche. Durée d'utilisation minimale : 2 ans.
- Bandes fleuries pour pollinisateurs et autres organismes utiles (Code 572) : uniquement en zones de plaine et colline. Aucun mélange actuellement autorisé par l'OFAG pour les Alpes internes (= Valais central). Au maximum 50 ares. En place pendant au minimum 100 jours.

Service cantonal de l'agriculture

